

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de novembre à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Fabien DELMAS	Céline SERVA
Jean-Pierre BOUVIER	Patrick CHARPENTIER	
Fabienne SERVEL	Nicole MORERE	
Florence ODIN	Antoine ESPINOSA	
Andrée MOLINA	Peter PHILIPP	
Françoise MALFAIT D'ARCY	Bastien NOËL DU PAYRAT	

Absents excusés : Gérard QUINTA, Antoine ESPINOSA, Jean-Claude POSTIC, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, François FERRERONS, Jean-André AGOSTINI. Véronique VIGUIER, Stéphane BOLLE.

Procurations :

Véronique VIGUIER à Andrée MOLINA.

Stéphane BOLLE à Antoine ESPINOSA.

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2017 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS – Marché à procédure adaptée.

N° de DCM	17/11/01	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
------------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales ont été approuvés les marchés de faible montant suivant :

- Marché de travaux d'adduction d'eau potable pour poteaux d'indice impasse Saint-Denis et Résidence Les Pins d'un montant de 11 773,75 € H.T., soit 14 128,50 € T.T.C. attribué à la SARL ESPINAS et FILS de Saint-Jean de Fos,
- Marché de diagnostic amiante et plomb au Centre Arnavielhe d'un montant de 900 € H.T., soit 1 080 € T.T.C. attribué à la société QUALICONSULT de Montpellier,
- Marché de mission CSPS pour travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité et de réaménagement partiel du Centre Arnavielhe d'un montant de 2 025 € H.T., soit 2 430 € T.T.C. attribué à la société VERITAS SAS de Montpellier,
- Marché de mission de contrôle technique pour travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité et de réaménagement partiel du Centre Arnavielhe d'un montant de 2 560 € H.T., soit 3 072 € T.T.C. attribué à la société APAVE SAS de Saint-Aunès,
- Marché de mission CSPS pour travaux de mise aux normes du complexe sportif du Pré de la Ville d'un montant de 2 040 € H.T., soit 2 448 € T.T.C.,
Marché de mission de contrôle technique pour travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville pour un montant de 2 900 € H.T., soit 3 480 € T.T.C.,
- Marché de location conteneurs équipés pour le complexe sportif pour une durée de 4 mois attribué à la société ALGECO de 13742 Vitrolle moyennant la somme de 6 951,24 € H.T., soit 8 341,49 € T.T.C.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Requalification des rues Phase 2 – Lot n°1- Avenant n°2.

N° de DCM	17/11/02	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'aménagement de l'espace,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux relatif à la requalification des rues du Centre – Phase 2 – Tranche 1 – lot numéro 1 : voirie, réseaux humides, mobilier, espaces verts avec le groupement d'entreprises JOULIE TP (mandataire) et ESPINAS SARL et FILS, en date du 24 février 2017,

Vu l'avenant numéro 1 à ce marché en date du 09 octobre 2017, portant le montant de cette opération, s'élevant initialement à la somme de 580 776,58 € H.T., à la somme de 594 957,78 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22 novembre 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2017 de la commune,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant numéro 2 au marché des travaux de requalification des rues du Centre – Phase 2 – Tranche 1 – lot numéro 1 avec le groupement d'entreprises JOULIE TP (mandataire) et SARL ESPINAS et Marché initial du 24 février 2017

Marché initial du 24 février 2017 – Montant : 580 776,58 € H.T.
Avenant numéro 1 du 09 octobre 2017 – Montant : 14 149,20 € H.T.
Avenant numéro 2 proposé : + 3 431,88€ H.T.
Nouveau montant du marché : 598 357,66 € H.T.
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 0,59 %
% d'écart introduit par les 2 avenants : + 3,03 %
Le projet d'avenant est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

AFFAIRES GENERALES – Raccordement du réseau d'eau potable sur celui de Gignac-Avenant n°1.

N° de DCM	17/11/03	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux relatif au raccordement du réseau d'eau potable d'ANIANE sur celui de GIGNAC avec le groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS et SOGEA SUD, en date du 19 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 22 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant numéro 1 au marché de travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Aniane sur celui de Gignac avec le groupement d'entreprises SACM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS.

Avenant sans incidence financière, portant diminution du nombre d'heures d'insertion à 503 au lieu de 595. La durée du marché reste inchangée.

Le projet d'avenant est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

INFORMATIONS - Marché à procédure adaptée : Travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville.

N° de DCM	17/11/04	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

La commune a décidé de mettre aux normes les vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville.

Cette opération prévoit les travaux suivants :

- Extension des deux vestiaires joueurs par des sanitaires aux normes d'accessibilité PMR de respectivement 11,10 m2 et 12,60 m2 repris sur local buvette du SOA et du club-house.
- Agrandissement et mises aux normes PMR du vestiaire arbitral et de son espace sanitaire pour un total de 6,70 m2.
- Rehaussement du niveau de l'ensemble des sols intérieurs de l'ensemble des vestiaires et de leurs sanitaires au niveau du sol actuel des douches (conservées en l'état) pour permettre une totale accessibilité (60 m2).
- Isolation thermique des plafonds, installation d'une VMC, remplacement du système de chauffage par climatisation réversible.
- Agrandissement de l'accès protégé pour mises aux normes d'accessibilité entre voirie existante, intérieure vestiaires et la pelouse (31,50 m2).
- Relocalisation de 2 buvettes dans l'espace restant de l'ancien club-house (19,50 m2 chacune).
- Création d'un préau équipé (15 m2) pour accueillir un espace de travail pour une restauration temporaire événementielle, suivant les nouvelles normes électriques.

La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés de travaux.

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été passé avec le cabinet ARNONE ARCHITECTE de Montferrier-sur-Lez.

Le montant des travaux résultant des études de conception qui constituent l'aménagement du maître d'œuvre, s'élève à la somme de : 207 500,14 € H.T., soit 249 000,17 € T.T.C.

Ce marché comporte 9 lots.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret

n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission MAPA du 21 septembre 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : EURL PEYRE Philippe
- Lot n°2 : MEDITRAG
- Lot n°3 : CH RAVALEMENT
- Lot n°4 : FPI
- Lot n°5 : MEDITRAG
- Lot n°6 : HENRY SARL
- Lot n°7 : CLIMAVIE
- Lot n°8 : VBE
- Lot n°9 : UMC

Ces différentes offres ont été classées premières sur la base de critères de classement des offres énoncées dans le cahier des charges de la consultation.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ATTRIBUE les marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville, comme suit :

- Lot n°1 - démolition – gros-œuvre : Entreprise EURL PEYRE Philippe de 34230 Paulhan moyennant la somme de 56 295,25 € H.T., soit 67 554,30 € T.T.C.
- Lot n°2 - menuiseries extérieures : Entreprise MEDITRAG de 34630 Saint-Thibery moyennant la somme de 28 298,10 € H.T., soit 33 957,72 € T.T.C.
- Lot n°3 - façades – enduits extérieurs : Entreprise CH RAVALEMENT de 34070 Montpellier moyennant la somme de 6 386,50 € H.T., soit 7 663,80 € T.T.C.
- Lot n° 4 – cloisonnement – faux plafond – menuiseries extérieures : Entreprise FPI de 34570 Montarnaud, moyennant la somme de 16 042,42 € H.T., soit 19 250,90 € T.T.C.
- Lot n°5 – revêtement du sol dur et souple – faïences : Entreprise MEDITRAG de 34630 Saint-Thibery moyennant la somme de 11 604,65 € H.T., soit 13 925,58 € T.T.C.
- Lot n°6 – électricité courants fort et faible : Entreprise HENRY SARL de 34800 Clermont-l'Hérault moyennant la somme de 18 381,00 € H.T., soit 22 057,20 € T.T.C.
- Lot n°7 – chauffage – rafraîchissement ventilation plomberie : Entreprise CLIMAVIE de 34130 Mauguio moyennant la somme de 31 919,43 € H.T., soit 38 303,32 € T.T.C.
- Lot n°8 – étanchéité : Entreprise VBE de 34670 Baillargues moyennant la somme de 9 074,08 € H.T., soit 10 888,90 € T.T.C.
- Lot n°9 – peinture : Entreprise UMC de 34080 Montpellier moyennant la somme de 5 350,62 € H.T., soit 6 420,74 € T.T.C.

La dépense totale s'élève donc à la somme de 183 352,05 € H.T., soit 220 022,46 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que les pièces nécessaires à leur exécution,

- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la Commune pour 2017, chapitre 21.

AFFAIRES GENERALES : Contrats d'assurance des risques statutaires.

N° de DCM	17/11/05	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

La Commune d'Aniane charge le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances. auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.NR.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AFFAIRES GENERALES - Convention pour l'organisation d'activités des enseignants impliquant un intervenant de la commune d'Aniane.

N° de DCM	17/11/06	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école, les enseignants ont élaboré un projet d'enseignement autour de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Vecteur artistique et culturel, la bibliothèque est un outil qui concourt à cet enseignement.

Pour permettre aux élèves de s'appropriier les ressources que propose la bibliothèque, la municipalité propose d'accompagner les enseignants dans leur démarche éducative en leur mettant à disposition un animateur spécialisé durant des temps bien déterminés.

Les objectifs et compétences visées en élémentaire autour de la bibliothèque :

- Découverte et utilisation de la bibliothèque municipale et / ou de la BCD de l'école
- Emprunt de livres
- Recherches thématiques
- Ateliers de lecture : lectures offertes

Sur la **période scolaire 2017/2018**, la municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé tous les mardis ou jeudis sur un temps de 45 minutes par classes soit 7 séances de 45 minutes par semaine.

Les objectifs et compétences visés en maternelle autour de la bibliothèque, sont :

- De découvrir un lieu différent de l'école, ou peut revenir avec ses parents
- De découvrir un classement spécifique
- Une première approche des recherches thématiques.

Sur la **période scolaire 2017/2018**, la municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé les lundis et jeudis sur un temps de 30 minutes les lundis et 2h10 les jeudis toutes les 2 semaines

Lieu(x) : bibliothèque municipale ; BCD de l'école.

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation propose donc à l'assemblée de renouveler la convention pour l'organisation d'activités Arts et Culture impliquant un intervenant de la commune d'Aniane pour l'école Élémentaire & Maternelle

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'éducation et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la convention pour l'organisation d'activités Arts & Culture, en impliquant un salarié de la commune d'Aniane.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

CULTURE - Bilan du programme culturel 2017 et prévisionnel 2018

N° de DCM	17/11/07	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Nicole Morère, adjointe à la Culture et à la Communication présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2017, et en rappelle les principaux objectifs :

- - Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- - Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- - Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis (Saperlipopette, Radio France, Nuits couleurs, Aniane en Scènes, Journée de la jeunesse)
- - Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Département et la Région.

Elle précise que les manifestations réalisées en 2017 l'ont été en partenariat institutionnel ou associatif, ou gérées par les services communaux :

- Saperlipopette (Département), Nuits couleurs (festival musical de renommé sur le territoire), Radio France (Région) et le festival de théâtre Aniane en Scènes avec le concours de 13 compagnies de théâtre professionnelles de niveau régional et international. La communication a été assurée grâce à différents supports : livret de programmation culturelle, newsletter, site internet, bulletin municipal, affiches, flyers, presse écrite et radio.

Le bilan du programme culturel 2017 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 83 553,07 €. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 29 445,07 € hors coût des agents territoriaux (Service culture 80 % + service technique 25 %) et déduction faite des recettes et subventions attribuées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour Saperlipopette et Aniane en Scènes (67 723,07 €, salaires compris).

PROGRAMMATION 2018

Pour 2018, le choix a été fait de d'inscrire la programmation culturelle dans la continuité de la saison 2017.

- Maintenir les manifestations culturelles incontournables (Spectacle jeune public, Nuits Couleurs, Radio France)
- Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse.
- Inscrire cette programmation dans la continuité de la précédente avec notamment la réédition du festival de théâtre « Aniane en Scènes » (5^e édition).
- Privilégier la qualité des manifestations au nombre.
- Valoriser les talents du territoire.

Le tout en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur nos partenariats institutionnels et associatifs (Conseil départemental, CCVH, Radio France...) et des structures à vocation pédagogique et culturelle.

Le Conseil municipal,

VU le projet de programmation culturelle pour 2018.

Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2017 et du programme de 2018 ci-joint,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 90 925 € ;

Que dans le cadre de l'action spécifique « Aniane en Scènes »

Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie

Une subvention de 3 000 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 8 300 €

Qu'il restera à financer pour la commune la somme de 73 625 €, soit une participation hors salaire de 35 275 €.

Sur proposition de Mme l'Adjointe déléguée,

A l'unanimité,

ADOpte le programme culturel de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 90 925 €

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif de 2018 les crédits nécessaires au financement de cette programmation

AUTORISE M. le Maire et Mme l'adjointe déléguée à la culture à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide d'un montant de 3 000 € pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant de 5 000 € pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune

LE MONTANT DES ENTRÉES ET TARIFS est en cours de réflexion et fera l'objet d'une prochaine délibération.

PERSONNEL – Création d'emplois d'agents recenseurs.

N° de DCM	17/11/08	Publié le	28/11/2017	Dépôt en Préfecture le	28/11/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité,

DE CREER 6 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 ;

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.15 € par feuille de logement remplie,
- 1.75 € par bulletin individuel rempli,
- 1.80 € par bulletin individuel Internet,
- 0.65 € par dossier d'adresse collective ;

En outre, les agents recenseur recevront 70 € par séance de formation suivie et 50 € pour la tournée de repérage effectuée ;

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué ;

DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, lequel bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travaux correspondants ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune, chapitre 012, article 6218.

La séance est clôturée à 22 h 10.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	F. ODIN
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
Absent			Absent
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
			Absent
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent	Absente	
F. GADET	S. BOLLE	Peter PHILIPP	J.-A. AGOSTINI
	Absent		Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	